



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** la loi du 05 avril 1884,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213, L2213-6,

**Vu** le Code Général des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4, L.2125-5,

**Vu** le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

**Considérant** que l'exonération de redevance d'occupation du domaine public ne peut se faire qu'avec une délibération du Conseil Municipal,

Considérant que cette délibération n'a pas été prise,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté 2026ARRT098 publié le 26 mars 2026 est abrogé.

### **ARTICLE 2:**

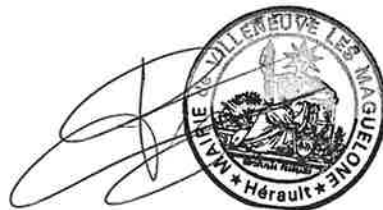
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### **ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **27 AVR. 2026**

Pour extrait conforme  
En Mairie le 15 avril 2026



Le Maire  
Olivier NOGUES

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*